

**4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Luxembourg Music Publishers »**

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg Music Publishers », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

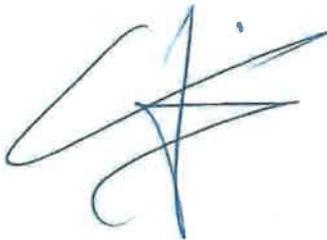
L'article 5 de la convention conclue le 10 décembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

**Article 5.- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 SEP. 2023**

Pour l'association



**Claude Krier  
Président**

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



**Sam Tanson  
Ministre de la Culture**